

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M ROSELIER, Maire

Présents :

MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, DENIS David, MARZIN Mikaël, LE TOHIC Morgane, LE NET Karine, LE TOQUIN Stéphanie, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LORIC Emilie, LE PALLUD Sonia, MOISDON Gabin.

Absents excusés :

BOURALY Monique (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), LAMOUR Véronique (Pouvoir à LE GAILLARD Didier), MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal), LE HOUZEC Romy.

Le Conseil Municipal a désigné Mr Yohann LE FICHER en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation : 7 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 23 Votants : 26

ACHAT DE LA PARCELLE XE 0316 AUX CONSORTS KERSUZAN

Délibération n°2022_14_10_11

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Suite à une erreur commise par un notaire, la Commune exerce une emprise illicite sur la parcelle cadastrée XE 0316 d'une contenance de 2226m² appartenant aux consorts KERSUZAN.

Il appartient à la Commune de régulariser cette situation en acquérant la parcelle XE 0316 d'une contenance de 2226m² classée Uia à 66.5% et Nz à 33.5% au prix de 0.72 euros/m² sur l'intégralité de la surface.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 056-215601402-20221014-2022141011-DE

APPROUVE les termes de cet achat,

AUTORISE le maire à authentifier l'acte de vente en la forme administrative puis d'en demander la publication au service de la publicité foncière de Lorient 1,

AUTORISE Madame Marie-Christine TALMONT, 1^{ère} adjointe, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte en présence des conjoints KERSUZAN.

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 28 octobre 2022*

Le Maire

